

## PRÉSENCE DU DEMANDEUR OBLIGATOIRE

- **2 photos d'identité** couleur, au format réglementaire 3, 5 x 4, 5, identiques et récentes, représentant le demandeur de face et de tête nue. L'expression du visage doit être neutre.
- **Original + photocopie d'un justificatif de domicile de moins d'un an** : avis d'imposition ou non imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer, facture EDF/GDF, facture téléphone fixe ou portable, titre de propriété ou attestation d'assurance logement. (les échéanciers sont acceptés)
- **Carte nationale d'identité + photocopie recto - verso** (en cours de validité ou non)

### Cas particuliers :

- Pour les personnes en possession d'une carte d'identité en mauvais état (angles abîmés, plastique décollé ...) ou carte cartonnée
  - **La carte risque d'être conservée par l'agent de mairie**
  - **Copie intégrale d'acte de naissance de – de 3 mois à demander à la mairie de naissance (extrait d'acte de naissance avec filiation accepté uniquement pour les majeurs)**

**Sont exemptées de fournir un acte de naissance**, les personnes majeures en possession d'un passeport électronique (délivré depuis mai 2006) ou biométrique (délivré depuis avril 2009).

- Pour une personne majeure résidant chez ses parents, ou logeant chez un tiers
  - **Attestation relative à l'hébergement spécifiant depuis quand la personne est logée**
  - **Original + photocopie pièce d'identité recto-verso de l'hébergeant qui signe l'attestation**
- Pour une personne mineure (elle doit être obligatoirement présente lors du dépôt de la demande)
  - **Original + photocopie de la pièce d'identité du représentant légal qui l'accompagne**
- Si les parents sont divorcés,**
  - La demande doit être déposée à la mairie du lieu de domicile de l'enfant
  - **Jugement de divorce + photocopie de toutes les pages**
  - **Si garde alternée, fournir photocopie du justificatif de domicile du 2<sup>e</sup> parent pour faire apparaître les 2 adresses sur la carte nationale d'identité de l'enfant**
- Pour les personnes veuves
  - **Copie intégrale d'acte de décès du conjoint**
- Pour les personnes divorcées qui conservent le nom d'époux
  - **Jugement de divorce spécifiant le droit de conserver le nom de l'époux**
  - **Ou autorisation de l'ex-mari + copie de sa pièce d'identité**
- Pour les personnes qui utilisent un nom d'usage
  - **Copie intégrale d'acte de naissance ou copie intégrale d'acte de mariage**

## PRÉSENCE DU DEMANDEUR OBLIGATOIRE

- **2 photos d'identité** couleur, au format réglementaire 3, 5 x 4, 5, identiques et récentes, représentant le demandeur de face et de tête nue. L'expression du visage doit être neutre
  - **Original + photocopie d'un justificatif de domicile de moins d'un an** : avis d'imposition ou non imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer, facture EDF/GDF, facture téléphone fixe ou portable, titre de propriété ou attestation d'assurance logement. (les échéanciers sont acceptés)
  - **Copie intégrale d'acte de naissance de – de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance** (extrait d'acte de naissance avec filiation accepté **uniquement pour les majeurs**)
- Sont exemptées de fournir un acte de naissance**, les personnes majeures en possession d'un passeport électronique (délivré depuis mai 2006) ou biométrique (délivré depuis avril 2009).
- **Preuve de nationalité française** si vous êtes né à l'étranger, ou de parents nés tous les 2 à l'étranger. (voir avec l'agent de mairie)
  - **Original + photocopie de tout document officiel avec photo et identité** (passeport, permis de conduire, permis de chasse, carte vitale, licence de sport, carte de bus, carte étudiante...)

### Cas particuliers

- Pour une personne majeure résidant chez ses parents, ou logeant chez un tiers :
    - **Attestation relative à l'hébergement spécifiant depuis quand la personne est logée**
    - **Original + photocopie pièce d'identité recto-verso de l'hébergeant qui signe l'attestation**
  - Pour une personne mineure (elle doit être obligatoirement présente lors du dépôt de la demande) :
    - **Original + photocopie de la pièce d'identité du représentant légal qui l'accompagne**
    - **Original + photocopie du passeport, si l'enfant en possède un**
- Si les parents sont divorcés,**
- La demande doit être déposée à la mairie du lieu de domicile de l'enfant
  - **Jugement de divorce + photocopie de toutes les pages**
  - **Si garde alternée, fournir photocopie du justificatif de domicile du 2<sup>e</sup> parent pour faire apparaître les 2 adresses sur la carte nationale d'identité de l'enfant**
- Pour les personnes veuves
    - **Copie intégrale d'acte de décès du conjoint**
  - Pour les personnes divorcées qui conservent le nom d'époux
    - **Jugement de divorce spécifiant le droit de conserver le nom de l'époux**
    - **Ou autorisation de l'ex-mari + copie de sa pièce d'identité**

**PRÉSENCE DU DEMANDEUR OBLIGATOIRE**

- **2 photos d'identité** couleur, au format réglementaire 3, 5 x 4, 5, identiques et récentes, représentant le demandeur de face et de tête nue. L'expression du visage doit être neutre
- **Original + photocopie d'un justificatif de domicile de moins d'un an** : avis d'imposition ou non imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer, facture EDF/GDF, facture téléphone fixe ou portable, titre de propriété ou attestation d'assurance logement. (les échéanciers sont acceptés)
- **Copie intégrale d'acte de naissance de – de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance** (extrait d'acte de naissance avec filiation accepté **uniquement pour les majeurs**)  
  
Sont exemptées de fournir un acte de naissance, les personnes majeures en possession d'un passeport électronique (délivré depuis mai 2006) ou biométrique (délivré depuis avril 2009).
- **Preuve de nationalité française** si vous êtes né à l'étranger, ou de parents nés tous les 2 à l'étranger. (voir avec l'agent de mairie)
- **Original + photocopie de tout document officiel avec photo et identité** (passeport, permis de conduire, permis de chasse, carte vitale, licence de sport, carte de bus, carte étudiante...)
- **Original + photocopie de la déclaration de perte ou de vol**. La déclaration de perte peut être établie en Gendarmerie ou, en Mairie lors du dépôt complet du dossier. La déclaration de vol, quant à elle, est obligatoirement faite en Gendarmerie.
- **Timbres fiscaux d'un montant de 25€**(à acheter en bureau de tabac ou Trésorerie)

**Cas particuliers**

- Pour une personne majeure résidant chez ses parents, ou logeant chez un tiers :
  - **Attestation relative à l'hébergement spécifiant depuis quand la personne est logée**
  - **Original + photocopie pièce identité recto-verso de l'hébergeant qui signe l'attestation**
- Pour une personne mineure (elle doit être obligatoirement présente lors du dépôt de la demande) :
  - **Original + photocopie de la pièce d'identité du représentant légal qui l'accompagne**
  - **Original + photocopie du passeport, si l'enfant en possède un**
- Si les parents sont divorcés,**
  - La demande doit être déposée à la mairie du lieu de domicile de l'enfant
  - **Jugement de divorce + photocopie de toutes les pages**
  - **Si garde alternée, fournir photocopie du justificatif de domicile du 2<sup>e</sup> parent pour faire apparaître les 2 adresses sur la carte nationale d'identité de l'enfant**
- Pour les personnes veuves
  - **Copie intégrale d'acte de décès du conjoint**
- Pour les personnes divorcées qui conservent le nom d'époux
  - **Jugement de divorce spécifiant le droit de conserver le nom de l'époux**
  - **Ou autorisation de l'ex-mari + copie de sa pièce d'identité**